

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210107-12-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 07 JANVIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation
24 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery
N° de délibération : 12

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est substituée de plein droit à la commune de Millery au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery Autreville (S.I.A.MA), qui est ainsi devenu un syndicat mixte composé de la commune d'Autreville-sur-Moselle et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes, ou leurs établissements publics de coopération intercommunale, l'obligation de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des communes de Millery et Autreville-sur-Moselle a été adopté en novembre 2013.

A la suite de travaux d'extension du réseau d'assainissement, réalisés en 2018 route de Nomeny sur le ban communal de Millery, 3 habitations situées en zone d'assainissement non collectif ont pu être raccordées sur le réseau d'assainissement collectif.

De cette évolution, le Conseil syndical du S.I.A.M.A a décidé d'engager une modification du zonage d'assainissement de la commune. Cette modification permet en parallèle de répondre favorablement à une demande de zoner en non collectif une habitation sise 1 route de Millery, qui était située en zone d'assainissement collectif dans le zonage approuvé en 2013.

Ce projet de modulation du zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique du 11 octobre au 11 novembre 2019. A l'issue de celle-ci, un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur.

Le Conseil syndical du S.I.A.M.A. a délibéré le 5 mars 2020 pour approuver la modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey d'approuver cette modification pour la rendre effective.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC